

Part modulable – modalités de calcul

Campagne MERRI 2015

Tous les établissements de santé qui participent de façon significative aux missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation et qui sont inscrits aux logiciels SIGAPS et SIGREC peuvent bénéficier de crédits au titre de la part modulable.

En 2015, cette dotation a été déléguée à 106 établissements de santé ou GCS dont 7 en bénéficient pour la première fois (6 CH et 1 clinique pour un montant total de 2,5 M€).

Abondée comme chaque année depuis 2011 à hauteur de 128,86 M€ (20% du montant 2011 de la part fixe), la dotation de la part modulable des MERRI s'élève en 2015 à 1 526,79 M€.

Les modalités de calcul et les indicateurs utilisés pour la répartition de cette dotation restent inchangés par rapport à 2014 :

- indicateur relatif aux publications scientifiques (pour 59,9%) ;
- indicateur relatif à l'effort d'enseignement (pour 26,1%) ;
- indicateur relatif aux essais cliniques (pour 5,2%) ;
- indicateur relatif aux inclusions « promoteurs » (pour 4,7%) ;
- indicateur relatif aux inclusions « investigateurs » (pour 4,2%) ;

- seuil d'accès à la part modulable fixé à 250K€ (après valorisation des indicateurs) ;
- prise en compte des indicateurs sur 4 ans (publications) ou 3 ans (les autres indicateurs) ;
- mise à jour des indicateurs uniquement pour la dernière année recensée.

Trois établissements de santé mentale (Charles Perrrens, Henri Laborit et Le Vinatier) émargent sur l'enveloppe de la part modulable après conversion en DAF pour un montant total de 2,39 M€.

Deux nouvelles coopérations sur les activités de recherche appliquée aux soins et à l'offre de soins sont proposées par 22 EBNL (l'hôpital Foch et l'institut hospitalier franco-britannique avec la maison Jeanne Garnier, le groupe hospitalier de l'institut catholique de Lille et les hôpitaux privés de Metz avec un réseau comportant 17 établissements SSR).